



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement supérieur

Question écrite n° 18089

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés que rencontrent les familles et les étudiants de condition sociale modeste dans la notification et le paiement des bourses d'enseignement supérieur. Si, en 1993, les bourses étaient notifiées aux intéressés par le CROUS en juin, elles ne le sont, en ce qui concerne la région Nord-Pas-de-Calais, qu'en août pour l'année 1994. Par ailleurs, le premier paiement n'intervient qu'en janvier de l'année suivante, ce qui, bien évidemment, pénalise les étudiants et les familles devant faire l'avance des frais qu'engendre la rentrée scolaire. Il souhaite donc que des mesures allant dans le sens d'une accélération de la notification et du paiement des bourses soient mises en place.

Texte de la réponse

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche est conscient des difficultés financières rencontrées par les étudiants, notamment en début d'année universitaire et du coût des dépenses qu'avec leur famille ils doivent supporter pour poursuivre leurs études. Pour l'année 1994, les notifications d'attributions conditionnelles de bourse ont été expédiées aux étudiants à partir de la mi-juillet jusqu'au mois d'août, dès l'adoption de l'arrêté fixant le plafond des ressources pour l'attribution des bourses d'enseignement supérieur. Toutefois, avant la mise en paiement des bourses, les recteurs doivent vérifier que l'étudiant est effectivement inscrit dans une formation habilitée à recevoir des boursiers du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et que cette inscription représente une progression logique dans son cursus universitaire. En ce qui concerne la région Nord Pas-de-Calais, le Crous de l'academie de Lille a procédé en 1993 au versement, dès le mois d'octobre, des premiers termes de bourses à 9 500 étudiants sur un total de 32 500 bénéficiaires. À la fin du mois de décembre 1993, plus de 26 000 étudiants avaient perçu leur bourse soit 80 p. 100 de la population boursière de cette académie. Les paiements intervenus après cette date sont dus à des dossiers incomplets ou transférés d'une autre académie ainsi qu'aux dossiers correspondant aux bourses sur critères universitaires. Bien que les délais dont il vient d'être fait état apparaissent au vu des justifications avancées, difficilement compressibles, un arrêté en date du 12 avril 1990 a permis de verser ces aides dès le début du mois de septembre pour les étudiants effectivement inscrits et entamant leur année dès ce moment. Le paiement plus précoce du premier terme de la bourse doit donc permettre aux étudiants de faire face aux dépenses de début d'année universitaire. Afin de rendre ce texte opérationnel, les crédits du premier terme sont délégués aux recteurs d'academie au cours du mois de juillet et ceux-ci sont invités à engager une concertation approfondie avec les chefs d'établissement en vue de parvenir à des solutions permettant d'accélérer la connaissance des inscriptions des étudiants. Cette mesure implique cependant que l'ensemble des boursiers soient titulaires d'un compte courant permettant le paiement par virement bancaire ou postal. En cas de retard de paiement, les étudiants peuvent solliciter une avance sur bourse auprès des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18089

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 novembre 1994

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4541

Réponse publiée le : 28 novembre 1994, page 5897